

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/048
portant restrictions temporaires de circulation
sur les voies communales n°35 et 405
du 12 au 16 février 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par les entreprises BELL'ARBRES, agissant pour le compte de la Commune, à l'effet de procéder à des travaux d'abattage d'arbres existants en bordure des voies communales n°35 et 405

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Dans la période du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024, pendant une journée, la circulation et le stationnement sur la voie communale n°405, dite rond-point des écoles, seront interdits sur l'anneau extérieur du giratoire. Le stationnement sur le parking de la voie communale n°35, dite route des Ecoles, entre les points routiers 310 et 350 en bordure des espaces verts, sera interdit.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise BELL'ARBRES, demandeuse ;
- et par intérim à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : 10 9 FEV. 2024
- Notification le : - 9 FEV. 2024



SILLINGY, le 09 février 2024

L'adjoint au Maire,

Philippe Langanné

